



JOURNAL FOOT

FOOT N°670 DU 25 SEPTEMBRE 2025

COUPE DE FRANCE
DES ARBITRES
LA POSTE

ARBITRES DE FRANCE,
**À VOUS
DE JOUER**

AVEC
LA POSTE

SAISON
2025
2026

Jouez à partir du 24 septembre sur CDF-ARBITRES-LAPOSTE.FFF.FR

SOMMAIRE

REGLEMENTS P.02

ARBITRAGE P.04

FEMININES P.08

FORMATION P.11

TECHNIQUE P.13

FUTSAL P.15

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

COMMISSION DES REGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 22/09/2025

Publiée le 25/09/2025

DECISIONS

MATCH N° : 53756552

DOSSIER N°670/03 : VUACHE FC 1 – THONON AS 1 – SENIORS D3 Poule C du 05/09/2025

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de VUACHE au motif que « nous posons une réserve sur la qualification et la participation au match des joueurs BOUNEMOUR Fouad et ALBI Alexis, ces joueurs ne présentent pas les 4 jours francs réglementaires de qualification » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :

Après consultation du fichier, il apparaît que le joueur BOUNEMOUR Fouad a une licence enregistrée à la Ligue le 30/08/2025 et une date de qualification au 04/09/2025.

Après consultation du fichier, il apparaît que le joueur ALBI Alexis a une licence enregistrée à la Ligue le 27/08/2025 et une date de qualification au 01/09/2025.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 05/09/2025.

Considérant qu'à cette date, les joueurs BOUNEMOUR Fouad et ALBI ALEXIS étaient qualifiés pour participer à cette rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH N° : 53768724

DOSSIER N°670/04 : ANNECY LE VIEUX US 3- LA BALME SILLINGY CS 2 – SENIORS D4 Poule D du 21/09/2025

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club d'ANNECY LE VIEUX US au motif que « la licence du joueur ROUQUET Nathael ne comporte pas d'autorisation médicale de double surclassement » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Considérant qu'au visa des dispositions de l'article 73 des RG FFF, « **sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18F qui peuvent pratiquer en Sénior et Sénior F** »

Après consultation du fichier, il apparaît que le joueur ROUQUET Nathael est un joueur licencié U18.

Attendu que de ce fait, il entre dans l'exemption fixée par l'article 73 des RG FFF.

Attendu que de ce fait, il pouvait régulièrement participer à la rencontre, objet du litige.



Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH N° : 53768724**DOSSIER N°670/05 : SCIEZ ES 1 – CRANVES SALES FC 2 – COUPE U15 du 07/09/2025**

Considérant qu'au vu du rapport de l'arbitre, la rencontre n'a pas pu se dérouler sur le terrain de repli T7 du club de SCIEZ au motif que celui-ci n'était pas conforme aux lois du jeu.

Considérant que la rencontre, objet du litige, aurait dû se dérouler sur le terrain T5 du club de SCIEZ.

Considérant que seul un arrêté municipal aurait pu interdire la pratique du football sur ledit terrain et ainsi offrir la possibilité de transférer la rencontre sur le terrain de repli T7.

Considérant que le club de SCIEZ n'a produit aucun arrêté municipal interdisant la pratique du football sur son terrain T5.

Considérant que de ce fait, en état ou non, la rencontre ne pouvait pas se dérouler sur leur terrain de repli T7.

Considérant que de ce fait il revenait au club de SCIEZ d'appeler le permanent du District afin de trouver une éventuelle solution pour un terrain de repli.

Considérant que cela n'a pas été fait, mettant ainsi le club de SCIEZ en infraction vis-à-vis des RG District.

Décision :

S'agissant d'un match de Coupe, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SCIEZ 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CRANVES SALES 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 22 septembre 2025
Parution au PV du jeudi 25 septembre 2025

FAUTE TECHNIQUE N°1 - SAISON 2025-2026

Président de séance : L.LUTZ.

Présents : A.BADIN, R.BARBARROUX, A.BLANCHET, O.BLIN, P.CHEVRIER, JP.DREVAULT, D.FOURNIER, J.GARDET, R.GENOUD, M.MOMONT, P.MOREAU, T.PEYRAT, F.PTASIK, T.RAMEL, T.ROMAND.

Assiste : J.MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **LA BALME DE SILLINGY CS 2 / ARAVIS FC 1, Coupe seniors 2^{ème} niveau du 14/09/2025 à 15h00.**

Score : 2-1 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la fin du match par le club de Aravis FC alors que le score était de 2-1.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« Suite à 1 carton jaune à l'encontre d'un joueur de La Balme de Sillingy, le joueur sanctionné est resté sur le terrain sans sortir 10 minutes. La réserve est posée suite à cette sanction non respectée ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club de Aravis FC ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'Appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en oeuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées **par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée** si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur la forme.**

5- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur la forme.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **La Commission d'Arbitrage se saisie du rapport de l'arbitre pour une mauvaise application des lois du jeu et suite à donner.**
- **Transmet le dossier à la Commission des Coupes pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'Appel devant **la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot** dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 septembre 2025

Président : ROUX Jean-Denis

Membres de la Commission : Patricia VINCENT - GALLAY Pascale - GARDET John – ROMAND Tom – Xavier BRUNO

En visioconférence : LUTZ Laurent

Excusé : CUSIN Sébastien

Assiste : Jérôme MENAND

STATUT LAURAFoot

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, - d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS DU DISTRICT HAUTE-SAVOIE/PAYS DE GEX EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LAuRAFoot

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la

LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre 2025.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 30 septembre 2025 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Fédéral et le Statut Aggravé. Ils ont jusqu'au 28 février 2026 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI ne couvrent pas leur club pour la saison 2025-2026 (cf. Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19



b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1

=> 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District

=> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

IMPORTANT :

Si le Dossier Médical d'Arbitre (DMA) est en attente, l'arbitre a 60 jours à partir du 31 août pour le finaliser avant que la demande de licence ne soit annulée automatiquement.

La Commission a pris en compte toutes les licences validées et celles en attente de Dossier Médical d'Arbitre (DMA) pour établir la liste préventive des clubs en infraction.

- Article 41.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage : Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira son club à hauteur de 2 arbitres lors

de la saison N+2, dès lors qu'il abritera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

- Article 7 du Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage (voté en AG du 29 juin 2024) : Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif

2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation de ces 2 jeunes pour

1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.

Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories jeunes ou seniors.

Précision : les très jeunes arbitres sont exclus du dispositif.

RAPPEL :

Tout mouvement d'arbitres en club (départ ou arrivée) **doit absolument être signalé à la Commission du District de l'Arbitrage** afin que celle-ci puisse traiter correctement les couvertures de club.

Clubs	Années d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
BONNE ALLEE VERTE A.C.	ALERTE	1	D4
CARROZ D'ARACHES F.C.	ALERTE	1	D4
DINGY ST CLAIR F.C.	ALERTE	1	D4
HOUCHES-SERVOZ FC (LES)	ALERTE	1	D4
MAGLAND U.S.	ALERTE	1	D4
MORZINE ET VALLEE D'AUPS	ALERTE	1 arbitre senior	D1
SEMNOZ VIEUGY U.S.	ALERTE	1 arbitre senior	D1

SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES 46 ET 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquants et l'année d'infraction. (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante et calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus

élevée. Dans le cas d'un club comportement une section Féminine, une section de football Diversifié ou exclusivement des équipes Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Arbitres Seniors ou Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1ère masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 1 joueur muté en moins en Futsal.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 2 joueurs mutés en moins en Futsal.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11 ou en Futsal et interdiction d'accession.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1ère Jeune évoluant au plus haut niveau.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec 4 joueurs mutés

autorisés. La catégorie U20 reste à 6 joueurs mutés autorisés.

- 1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins ou 2 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 2ème année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins ou 4 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé pour toutes les catégories et interdiction d'accession.

Article 45 – MUTES SUPPLEMENTAIRES

ANNEMASSE – AMBILLY - GAILLARD	500324	1	Séniors 1
BONNEVILLE AC 1921	504298	1	Séniors 1
EPAGNY – METZ TESSY AS	547152	1	Séniors 2
FOOT SUD GESSIEN	550798	1	U15 1
MARIGNIER S.P.	515966	2	U17 1
MARNAZ F.C.	582466	1	Séniors 1
POISY C.S.A.	513251	1	Séniors 1
THONES F.C.	510121	1	Séniors 1

CALENDRIER DES EVENEMENTS

28 FEVRIER - date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club. Date d'étude de la 1ère situation en infraction

31 MARS - date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

15 JUIN - date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 JUIN - date limite de publication définitive des clubs en infraction

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 30 septembre, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.

Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.

En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

Le Président,

La Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.

COMMISSION FÉMININE

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ FOOT à 4 & FOOT à 5 SAMEDI 4 OCTOBRE 2025

Des plateaux féminins sont proposés pour les équipes féminines existante ou qui se créent pour l'occasion.

à **CHERAN** de 10h00 (début de pratique) à 11h30,
Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4
Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

à **VILLE LA GRAND** de 10h00 (début de pratique) à 11h30,
Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4
Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

Inscription : <https://forms.gle/3MZTmaPm5HLWcCoP7>

Prochain plateau :
Samedi 18 octobre à CERNEX et PERRIGNIER

CRITERIUM U13F

A la fin du match, utiliser FOOTCLUB pour saisir le résultat de la rencontre.

FESTIVAL U13F

Début de la compétition :
Samedi 18 OCTOBRE,

INSCRIPTION :

Depuis **FOOTCLUB**, aller dans la rubrique « **Epreuves Animation et Loisir** » puis cliquez sur « **Foot Animation Loisir** » (FAL).

Vous pourrez dès lors engager vos équipes.

Date limite d'engagement : 1 octobre 2025

Equipes engagées : A.S. DU LAC BLEU - A.S. SILLINGY - C.S.L. PERRIGNIER - C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY - ENT.S. LANFONNET - ET.S. FILLINGES - F. C. D'ANNECY 1 - F. C. D'ANNECY 2 -

F. C. EPAGNY/METZ-TESSY - F. C. LEMAN PRESQU'ILE - FOOTBALL CLUB DU CHERAN - GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES 1 - GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES - THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.- UNION SALEVE FOOT - U.S. ANNECY LE VIEUX - U.S. SEMNOZ VIEUGY - U.S. VETRAZ MONTHOUX - DOUVAINE

TROPHEE U15F & U18F à 8

- Inscription U15F, Cliquez et renseignez le lien : <https://forms.gle/swGHQTBuoxGVVxgJ8>
- Inscription U18F, Cliquez et renseignez le lien : <https://forms.gle/mTnX1AuBSyd8qvmS6>

Equipes engagées

Trophée U15F :

AS THONON – FC CHERAN – US VETRAZ – GJFG – AMP/ANTH/MARG – LAC BLEU – CS SAINT PIERRE – FC CLUSES – FORON – EPAGNY/METZ TESSY – FOOT SUD GESSIEN

Trophée U18F :

AS THONON – FOOT SUD 74 – CS SAINT PIERRE – CSL PERRIGNIER - MORZINE

CHALLENGE FOOTBALL à 8 SENIORS FEMININE

Equipes engagées :

AYSE – COMBLOUX/MEGEVE – CRAN GEVRIER – CRUSEILLES – VALLEIRY – CRANVES SALES – PASSY MONT BLANC – BREVON – PERRIGNIER

Début de la pratique :

DIMANCHE 19 OCTOBRE

TECHNIQUE

Ouverture des premiers rassemblements du Parcours de Performance Fédéral (PPF)

Les premiers rassemblements du PPF sont ouverts à **toutes les joueuses licenciées FFF** des catégories : U12 Féminines, U13 Féminines, U14 Féminines et U15 Féminines

Nous invitons l'ensemble des joueuses intéressées à y participer pour vivre une expérience enrichissante et se préparer aux prochaines étapes du parcours de détection.

- PPF U12F/U13F : mercredi 1 et 8 octobre (**les familles des joueuses ont reçu une invitation par mail**)
- PPF U14F : Tour 2 aura le mercredi 24 septembre à Beaumont (les joueuses seront convoquées par mail.)
- PPF U15F : Tour 2 mercredi 29 octobre 2025 à Ville la grand (les joueuses seront convoquées par mail.)

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS D'ARBITRE BENEVOLE 2025/2026

DERNIERE FORMATION DE LA SAISON AU DISTRICT A VILLE-LA-GRAND

Mercredi 15 octobre 2025 de 19h à 21h30

Fiche d'inscription à retrouver sur le site du District
(pour un renouvellement de la formation et pour les nouveaux candidats).

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au lundi 13 octobre 2025.

**Les arbitres bénévoles n'ont plus besoin d'avoir un certificat médical
pour valider le statut d'arbitres bénévoles.**

*Conformément aux règlements sportifs du District,
ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel.
Sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.*

PROCEDURE :

1. La Commission Formation, en charge du suivi administratif des « arbitres bénévoles », vérifie que la demande de licence (joueurs, dirigeants, éducateurs) soit bien faite et validée par la Ligue.
2. La date limite de validation des licences est fixée au lundi 27 Octobre 2025.
La parution de la liste définitive se fera sur le PV Formation le jeudi 30 octobre 2025.
Jusqu'à cette date, la liste de la saison précédente (Voir tableaux ci-dessus) est celle à prendre en considération (sous réserve que la demande de licence ait été faite).
3. L'arbitre bénévole doit être âgé de moins de 60 ans au début de la saison.
4. Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.
5. Les diplômes délivrés pour des éducateurs et le statut d'« ex arbitre officiel », ne sont pas valables pour la validation d'arbitre bénévole.
6. La formation doit être renouvelée tous les 3 ans pour tous.

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Renouvellement Formation à faire en	Validation
ES AMANCY CORNIER	531796	BAUSSAND Nicolas	24/09/1993	2508664091	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2027/2028	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LACROIX Thibaud	06/08/1974	9602633347	2025/2026	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LAVERRIERE Adrian	12/07/1987	2538630029	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	RABBIOSI Franck	29/10/1979	2520526788	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	TISSOT Antoine	17/10/2005	2547205342	2026/2027	OK
FC D'ANNECY	504259	GINER DOS SANTOS Cyril	09/07/1991	2545949790	2025/2026	PAS DE LICENCE
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	ATAN Suleyman	09/09/1970	2548617443	2026/2027	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DAMINA Jacques	16/12/1966	2547584570	2025/2026	PAS DE LICENCE
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DUVERNEY Thierry	02/12/1967	2546365590	2025/2026	PAS DE LICENCE
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	SAHEL NABIL	16/10/1974	2328111884	2026/2027	PAS DE LICENCE
US ARGONAY	520590	SULJIC Sabahudin	02/01/1984	2548395982	2026/2027	PAS DE LICENCE
CS D'AYZE	526332	MODOT Nicolas	28/11/1971	2548159399	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	SCREM Christophe	05/09/1973	2500717463	2026/2027	OK
CA BONNEVILLE	504298	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2027/2028	OK
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2027/2028	OK
ET S DOUVAIN LOISIN	504350	MERLIN Olivier	03/10/1985	2538653376	2026/2027	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2025/2026	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2025/2026	OK
ESCO	529714	SERRANO Jean Louis	16/03/1968	2543946513	2025/2026	PAS DE LICENCE
ET.S. FILLINGES	517777	VIEZ Franck	06/03/1975	2558626069	2028/2029	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MIQUET Nicolas	01/03/1982	2543665873	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	ZENNARO Michel	17/08/1964	2500540894	2027/2028	OK
FORON FC	548880	EL BOUGRINI Rachid	06/08/1986	2545875921	2025/2026	OK
FORON FC	548880	IALLATEN Said	22/08/1973	2558633891	2025/2026	OK
FRANGY	504397	BEORCHIA Jonathan	18/06/1986	2538653216	2027/2028	PAS DE LICENCE
FRANGY	504397	BOUILLE Vincent	01/01/1995	2518695836	2027/2028	OK
FRANGY	504397	GARAND Maxence	21/04/2003	2545511313	2027/2028	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	BARUT Xavier	06/01/1984	2558632061	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	MEIS Micael	16/09/1985	2519425983	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	NIREFOIS Christophe	15/04/1979	2510947719	2026/2027	OK
GFA RUMILLY VALLIERES	582695	SONDAZ Eddy	08/05/1971	2529417121	2026/2027	OK
LA FILIERE FC	544978	CARRIER Laurent	05/09/1973	2500709283	2025/2026	OK
LA FILIERE FC	544978	GUILLOT Loic	25/12/1984	2548630968	2025/2026	PAS DE LICENCE
LE LYAUD	517681	PISSARD GIBOLLET Florian	24/12/1995	2543186956	2025/2026	OK
US MAGLAND	517341	RIAND Philippe	15/11/1970	2500549889	2026/2027	OK
US MAGLAND	517341	SCHLOSSER Pierre	30/08/1986	280364428	2026/2027	OK
MARIGNIER SP	515966	HUMEAU Nicolas	29/01/1987	430669240	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	CAULFUTY Lucas	01/09/2004	9604860154	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	DONAT FILLIOD Théo	03/09/2006	2548310397	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	LECHEVALLIER Paul	14/05/1993	2598624410	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	PIZZAGALI Celestin	31/05/2006	2547926423	2027/2028	OK
C.S.L. PERRIGNIER	523487	DUTRUEL Matteo	24/10/2011	2548286477	2028/2029	OK
REIGNIER JS	518270	GUIDI Mickael	21/04/1987	2545647911	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIMET Stéphane	03/04/1970	2590062040	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	PISSOT Christian	05/09/1966	2010354482	2027/2028	OK
SALEVES FC	522792	ADAM Adrien	07/06/2000	2544413417	2027/2028	PAS DE LICENCE
UNION SALEVE FOOT	547281	LAVERRIERE Mathieu	03/10/1981	2519413483	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2026/2027	OK
SEMINE	532205	COTTERLAZ Anthony	16/09/2003	2545560773	2025/2026	OK
SEMINE	532205	DERISOUD Sébastien	03/05/1974	2500705594	2025/2026	PAS DE LICENCE
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2026/2027	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	HUREAU Lison	06/06/2011	9602724732	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	NID BOUKDIR Tasnime	08/06/2011	2548433156	2028/2029	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2028/2029	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	BARTOLOMEU ROXOS Quentin	15/07/2008	2548303763	2028/2029	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	MARGAINE Fabrice	02/12/1981	2529412588	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	TARDY Pascal	05/12/1979	2520519769	2027/2028	OK
FC DE VILLY LE PELLOUX	552782	POLO Fabien	15/04/1992	2543354421	2026/2027	OK
US VOUGY	518183	MATHIEU Morgan	15/09/1987	2558638508	2026/2027	PAS DE LICENCE
FC VUACHE	538035	BENAND Paul	31/07/2010	2548156636	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	CHARDON Maxyme	27/04/2010	2548555494	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	GROS David	13/07/2010	9604544566	2026/2027	OK

COMMISSION TECHNIQUE

CONTACTS

Grégory Morel (CTD PPF) : gmorel@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseiller Technique Départemental Projet de Performance Fédéral

=> *Formation – Parcours de Performance Fédéral*

Sandrine Janssoone (CTD DAP) : sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseillère Technique Départementale Développement et Animation des Pratiques

=> *Foot des Enfants – Festival u13 - Foot à l'Ecole – Nouvelles Pratiques – Projet Club (Label et PEF) –*

Foot Handicap – Foot Santé

Karim Manser (ETD) : kmanser@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> *Parcours de Performance Fédéral masculin – Football scolaire 2nd degré et Universitaire*

David Lopez (ETD) : dlopez@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> *Football Féminin (u7 à u13 / Parcours Performance Fédéral) – Futsal Jeunes (Critérium)*

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOTBALL DES ENFANTS

PLATEAUX

Les modifications u7 et u9 ont été mises sur le site du District et les u11 sur le FAL. **Veillez consulter régulièrement le FAL** afin de vous informer des éventuelles modifications faites.

ATTENTION : certains bugs informatiques subsistent sur le site du District. Veillez vous référer uniquement au FAL sur Footclub. Merci de votre compréhension

RAPPEL

- avertir le club recevant de l'absence de votre équipe au plus tard le **jeudi midi** (cf règlements et amendes)
- dans le cas où vous ne pouviez pas constituer d'équipe(s) pour le plateau que vous devez recevoir, vous avez l'**OBLIGATION** de le maintenir et d'accueillir les équipes adverses prévues.
- les feuilles de plateau u11 sont à déposer sur le **FAL UNIQUEMENT** (*ne pas vous occuper de la feuille de présence. Le dépôt de la feuille de plateau suffit*)
- les feuilles de plateau u7 et u9 sont à envoyer à l'adresse mail footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr
- la boîte mail du foot des enfants n'a pas vocation à recevoir des constats d'échec de FMI ou de modifications des rencontres u13 et foot à 11. Merci de transmettre ces éléments directement au district : district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

MODIFICATIONS :

U7

Bonneville/Arve : le plateau du 27.09 à St Pierre aura lieu à **11h**

U9 :

Annemasse D1 : le plateau du 11.10 aura lieu à **Cornier** (*et non Amancy*)

FUTSAL

Les lieux précis et l'organisation des rencontres seront transmis ultérieurement

U7

Samedi 13 décembre à Douvaine

Equipes inscrites : St Pierre –

U9

Samedi 18 octobre à Annemasse

Equipes inscrites : St Pierre –

Samedi 13 décembre à Douvaine

Equipes inscrites : St Pierre –

8h30 : Accueil

9h / 12h: Matchs

- 5 matchs de 10'

- 4 contre 4 dont le GB

Lien pour s'inscrire : <https://forms.cloud.microsoft/e/gJx9xQhdPY> (jusqu'au 12 octobre pour le plateau du 18.10)



FOOTBALL FEMININ (6-11 ans)



Comme chaque année depuis plus de 10 ans, des plateaux exclusivement féminins seront proposés pour les jeunes filles de 6 à 11 ans.

Organisation des plateaux :

- **12 dates** réparties sur la saison.
- Les **inscriptions d'équipe** se feront sur **base volontaire** pour les dates choisies via un formulaire en ligne.

Format de jeu :

- **U7F, U8F, U9F** : 4 contre 4
- **U10F, U11F** : 5 contre 5
- Sur **3 dates spécifiques**, une expérimentation de la pratique à **8 contre 8** sera réalisée pour les **U10F et U11F**. (Pour ces plateaux, **2 joueuses U12F** seront tolérées par équipe).

U13

ARBITRAGE A LA TOUCHE

Objectif

- De rendre actif le(la) joueur(se) pendant un temps où il (elle) ne joue pas
- De l'immerger dans sa capacité à décider et faire comprendre à qui revient la touche (voire tenter de signaler le hors-jeu)
- De comprendre et faire appliquer les lois du jeu

Fonctionnement

- Installation de la zone technique de part et d'autre du but à 11 (*l'éducateur et les joueurs ne sont pas autorisés à sortir de cette zone*)
- 1 remplaçant de chaque équipe (si existant) est arbitre de touche.
- Signalisations des hors-jeu et touches
- A la **15^{ème}** et **45^{ème}** minute du match, le joueur arbitre de touche entre **automatiquement** sur le terrain (*soit 4 arbitres par équipe et par match*)

Pour rappel, la mise en place de l'arbitrage à la touche est obligatoire pour toutes les équipes et tous les niveaux (**utilisation obligatoire des chasubles et drapeaux transmis à tous les clubs**)

FESTIVAL U13

- 1^{er} tour **samedi 18 octobre**
- Les équipes D1 et D2 sont exemptes
- Participation **obligatoire** d'une équipe par club engagé en critérium
- Les rencontres ainsi que les documents relatifs à l'organisation (règlement et feuilles de matchs) seront prochainement disponibles sur le FAL)

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE



FOOT N°670 DU 25 SEPTEMBRE 2025

Les calendriers des 2 poules sont en ligne sur le site du District 73

Pour rappel

Poule C: AS THONON, CBF 74 2, FUTSAL LAC ANNECY 2, US CHARTREUSE GUIERS et FUTSAL BOURGET UNITED

Poule D : A FUTSAL K1 MONTMELIAN, AS FUTSAL MOUTIERS, AS HAUTE COMBE DE SAVOIE, U O ALBERTVILLE et A FUTSAL ROCHETTE O 2 : Infos et coordonnées des clubs Poule D consultables sur le PV N°735 du 17/09/2025 sur le site de la Savoie.

Pour la Poule C qui nous concerne, tous les renseignements sont à jour.

US CHARTREUSE-GUIERS

Mercredi 21H00 Gymnase des ECHELLES PLACE JEAN MOULIN 73360 LES ECHELLES
HERAGMI REHDA 0668621640

redhah@hotmail.com

redha_heragmi@franchise.carrefour.com

541514@laurafoot.net

Maillots/BLEU NUIT

FUTSAL BOURGET UNITED

Samedi 21H00 Gymnase de Marlioz 120 chemin du lycée 73100 AIX LES BAINS

Maël LORENZO 07 62 14 82 65

mlplomberie73@gmail.com

582738@laurafoot.net

Maillots : Verts

CBF74 2

Samedi 18H00 Gymnase Briffod 40 Av. de Staufen, 74130 Bonneville

Amir Memisevic / Ingrassia Luigi +33673882338 +33642844333-

582531@laurafoot.org

Maillots : Violet ou Jaune ou Blanc

AS THONON

Dimanche 20h Gymnase du Genevray Avenue de la Grangette 74200 Thonon-les-Bains

Steve RAMELIJAONA 06 34 69 82 01

info@ASTHONON.com

582180@laurafoot.net

Maillots : Jaune / Bleu

FUTSAL LAC ANNECY 2

Vendredi 21H30 Gymnase des sœurs Blanches, Rue des sœurs blanches 74000 ANNECY

BOUSSIS Hocine 06 24 01 13 84

hboussis@gmail.com 590486@laurafoot.net

Maillots : blanc /gris